



Extrait du procès-verbal de la séance tenue le lundi 22 mai 2023 à 20h00

LE CONSEIL DECIDE

D'approuver le préavis N° 2023-02 – Demande de crédit d'étude pour l'abaissement de la vitesse et la mise en zone 30 km/h dans notre village.

LE CONSEIL DECIDE

De refuser le préavis N° 2023-03 – Demande de crédit d'investissement inhérent à l'aménagement du chemin de la Louye et de la route de Lausanne pour les accès au bâtiment du Battoir.

LE CONSEIL DECIDE

De renvoyer la motion sur l'aménagement de la route de Lausanne pour les accès au bâtiment du Battoir à la Municipalité.

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles (art. 108 LEDP). Si elle satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.***

Les pièces peuvent être consultées auprès du Greffe municipal.

Au nom du Conseil communal de Bottens

Le Président

Adrien Grisendi



La Secrétaire

Audrey Kalbfuss